



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-045

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MONSIEUR NICOLAS KOWBASIUK, 3ÈME ADJOINT AU MAIRE, DÉLÉGUÉ À L'ÉDUCATION, AU PÉRISCOLAIRE ET À LA PETITE ENFANCE

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-17, L. 2122-18 et L. 2122-31,

Vu la délibération n° 023-2026-JU02 du Conseil municipal en date du 22 mars 2026 portant fixation du nombre d'adjoints au Maire suite à l'élection municipale 2026,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints, issu du Conseil municipal réuni en séance publique le 22 mars 2026, constatant la désignation et l'installation de Monsieur Nicolas KOWBASIUK en qualité de 3^{ème} adjoint au Maire,

Vu le tableau du Conseil municipal en date du 22 mars 2026,

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice de Monsieur Nicolas KOWBASIUK, 3^{ème} adjoint au Maire, délégué à l'Éducation, au Péricolaire et à la Petite enfance ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Monsieur Nicolas KOWBASIUK, 3^{ème} adjoint au Maire, est exclusivement délégué pour traiter l'ensemble des affaires communales concernant l'Éducation, le Péricolaire et la Petite enfance.

La qualité d'ordonnateur secondaire pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes communales est déléguée à Monsieur Nicolas KOWBASIUK dans les domaines qui lui sont délégués par Madame le Maire. Pour ce faire, Monsieur Nicolas KOWBASIUK est autorisé à

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260413-8429-AR-1-1

Réception en sous-préfecture le : 20 avril 2026

Publication le : 20 avril 2026

signer les bons de commande de fonctionnement et d'investissement relatifs à son secteur pour un montant maximal de 15 000 € TTC par engagement.

Article 2 :

Délégation permanente de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Madame le Maire, à Monsieur Nicolas KOWBASIUK en sa qualité de 3^{ème} adjoint au Maire, dans les domaines visés à l'article 1^{er} du présent arrêté pour les actes suivants :

- tous courriers ne faisant pas grief à l'attention d'organismes de droit privé, de droit public ou particuliers,
- tous courriers à l'attention des chefs d'établissements scolaires concernant principalement les bourses,
- tous éléments liés à la facturation tels que les attestations de paiement des familles pour tous les services proposés dans les domaines liés à la délégation,
- tous dossiers d'inscription aux activités périscolaires,
- tous dossiers d'inscription en crèche,
- tous documents informatifs à l'attention des familles notamment les relances de demande de renseignements,
- en matière de besoin en ressources humaines : les fiches de recrutement des animateurs en co-signature avec Madame le Maire.

Article 3 :

Monsieur Nicolas KOWBASIUK, 3^{ème} adjoint au Maire délégué à l'Éducation, au Périscolaire et à la Petite enfance, remplace provisoirement Madame le Maire dans la plénitude de ses fonctions pour représenter la Commune devant les juridictions civiles et administratives (en demande ou en défense, en première instance, en appel ou en cassation) ainsi que pour toute procédure d'urgence en référé, en cas d'empêchement du Maire sur le fondement de l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales.

Il est également donné délégation temporaire de signature à Monsieur Nicolas KOWBASIUK sous la surveillance et la responsabilité de Madame le Maire dans ce cadre.

Article 4 :

Monsieur Nicolas KOWBASIUK tient Madame le Maire régulièrement informée des activités qu'il exerce dans le cadre des délégations qui lui sont confiées.

Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Nicolas KOWBASIUK, 3^{ème} adjoint au Maire délégué à l'Éducation, au Périscolaire et à la Petite enfance.

Le présent arrêté sera également publié de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés du Maire.

Article 6 :

Madame le Maire et Madame la Directrice Générale des Services sont chargées de l'application du présent arrêté dont ampliations seront transmises au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville->

taverny.fr.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 13 avril 2026

Le Maire,

A blue ink signature of Florence Portelli, written over the official seal of the Commune de Taverny.

Florence PORTELLI